

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

Décision 005 /MEFB/DGDDI-DLC

Autorisant la société ELLISSA GROUP CONGO SA, 68 rue Reine Ngalifourou Arr 3
TIE-TIE Pointe-Noire, à ouvrir un entrepôt privé banal dans la concession du lycée
technique POATY Bernard de Pointe-Noire

Le Directeur Général des douanes et Droits Indirects,

Vu le Traité Instituant l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale signé à
Brazzaville, le 08 décembre 1964 ainsi que les textes modificatifs subséquents ;
Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
du 16 mars 1994 et son additif en date du 05 juillet 1996 ;
Vu le Code des Douanes de la CEMAC notamment en ses articles 176 à 179 ;
Vu la requête de la société ELLISSA GROUP CONGO SA en date du 14/05/08 ;
Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Douanes de Pointe-Noire,
suivant lettre n° 00278/DIDDIKPN du 09/06/08

DECIDE.

Article 1^{er} : la société ELLISSA GROUP CONGO SA est autorisée à ouvrir un entrepôt
privé banal dans la concession du lycée technique POATY Bernard de Pointe-Noire

Article 2 : la société ELLISSA GROUP CONGO SA est tenue de se conformer aux
prescriptions réglementaires se rapportant au régime de l'entrepôt, notamment la
souscription d'une soumission cautionnée auprès de la Direction Départementale des
Douanes de Pointe-Noire.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le 24 JUIN 2008

Ampliations :

| | |
|----------------|----|
| MEFB | 1 |
| DGDDI/SD | 2 |
| DC | 6 |
| DDD | 11 |
| UNICONGO | 2 |
| UNOC | 2 |
| Chambre de Cce | 2 |
| Intéressée | 1 |
| Archives | 2 |



Jean Alfred ONANGA